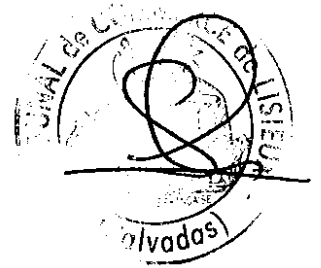


2009/1A/4773

A.D.R.

Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000,00 euros

Siège social : Zone d'activités le Grand Clos
rue de la libération
14100 ST DESIR
RCS LISIEUX 419 959 267



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf ,
Le deux octobre,

A 14 heures 30

Les associés de la société A.D.R., société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 150000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone d'activités le Grand Clos rue de la libération à ST DESIR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Francis DURUEL, propriétaire de	63 398 parts sociales
Succession Nathalie HAYS, propriétaire de	3 868 parts sociales
Monsieur Christian ROMAIN, propriétaire de	63 397 parts sociales
Madame Marie-Françoise ROMAIN, propriétaire de	19 337 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis DURUEL co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2009, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

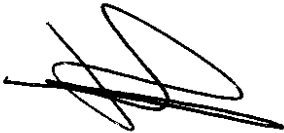
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

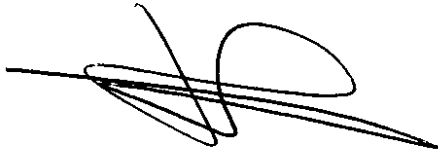
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

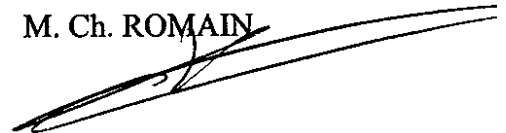
M. F. DURUEL



Succession N. HAYES



M. Ch. ROMAIN



Mme. MF. ROMAIN

